

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES****VILLE DU BOUSCAT****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 15 :**

**VELOS EN LIBRE SERVICE SANS
BORNE – AUTORISATION
D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE
PUBLIC**

Séance ordinaire du 18 Septembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 18 Septembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 29

Absent : 0

Excusés : 6

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Didier BLADOU (à Sandrine JOVENE), Daniel CHRETIEN (à Françoise COSSECQ), Jessica CASTEX (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Philippe VALMIER)

Absent :

Secrétaire : Monique SOULAT

**DOSSIER N° 15 : VELOS EN LIBRE SERVICE SANS BORNE –
AUTORISATION D'EXPLOITATION SUR LE DOMAINE PUBLIC**

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Depuis la fin de l'année 2017, un opérateur privé de vélos en libre-service sans borne, Indigoo Weel, s'est installé sur la commune du Bouscat et d'autres communes de la Métropole sans demande d'autorisation auprès de notre commune. Par ailleurs, plusieurs autres opérateurs ont fait état de leur intention de s'installer auprès des services de la Métropole. (oBike, Ofo Bike,...).

Si ces services représentent une opportunité de développer l'usage du vélo et un complément des solutions existantes de mobilité, il convient pour autant d'en encadrer les modalités d'exploitation sur le domaine public face aux risques pour le partage de l'espace public.

En l'absence de réglementation nationale, en cours de réflexion sur ce sujet, le Conseil Métropolitain a adopté le 6 juillet, une charte d'engagement des opérateurs de vélos en libre-service sans borne et établit un principe de redevance proposé à 2 €/an /vélo.

Afin que ces principes soient appliqués, il y a lieu pour chaque commune concernée de délibérer sur ces principes.

Ainsi,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article R. 116-2 ;

VU le Règlement de Voirie de Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2016-722 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 portant adoption du 2^{ème} plan vélo métropolitain 2017-2020 « Bordeaux, capitale du vélo » ;

VU la délibération n° 2018-451 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 et approuvant la charte d'engagements des opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole ;

CONSIDERANT QUE depuis la fin de l'année 2017, des services privés de vélos en libre-service sans borne (ou vélos en free-floating) font leur apparition dans plusieurs grandes villes françaises, parmi lesquelles Bordeaux et sa métropole,

CONSIDERANT QU'il relève des pouvoirs de police du maire concernant la circulation et le stationnement en agglomération d'autoriser l'occupation et l'utilisation du domaine public routier par les opérateurs de vélos en libre-service sans borne sur le territoire de Bordeaux Métropole, afin de se préserver de toute gêne pour la circulation du public et la conservation du domaine métropolitain ;

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de créer une tarification forfaitaire de stationnement sur la voie publique pour les vélos en libre-service à l'intention des opérateurs professionnels en faisant la demande auprès de la Ville ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve la création d'une tarification de stationnement de surface « multizones » par vélo et par an pour les vélos affectés exclusivement à un service de vélos en libre-service sans borne, proposé par des opérateurs professionnels, dans le périmètre tel que défini par le Maire du Bouscat, pour un montant forfaitaire fixé à 2 € par an et par vélo,

Article 2 : Dit que la recette sera inscrite au B.P. chapitre 70,

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à délivrer les autorisations de stationnement aux opérateurs répondant aux conditions fixées par arrêté.

Fait et délibéré le 18 septembre 2018

LE MAIRE,



Patrick BOBET

